

Communauté de Communes
« VAL ET PLATEAU D'ARDENNE »
6, rue de Montmorency - BP 41
08230 ROCROI

Tél : 03.24.54.59.12 - Fax : 03.24.53.25.89
E-mail : val.plateau.dardenne@wanadoo.fr

PROCES - VERBAL

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ET PLATEAU D'ARDENNE

02 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le deux novembre, à 20 h, s'est réuni à la maison des Syndicats Intercommunaux du Plateau de Rocroi, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val et Plateau d'Ardenne, dûment convoqué par courrier individuel en date du 22 octobre 2009, par Monsieur Michel SOBANSKA, Président.

ETAIENT PRESENTS (39) :

ARREUX
BLOMBAY
BOURG FIDELE

CHILLY
ETALLE
GUE D'HOSSUS
HAM LES MOINES
HARCY
LAVAL MORENCY

MAUBERT-FONTAINE
MONTCORNET
REGNIOWEZ
RENWEZ
RIMOGNE

ROCROI

SURY
TAILLETTE
LE CHATELET S/SORMONNE

SEVIGNY-LA-FORET
TREMBLOIS-LES-ROCROI

M. Robert COLSON et M. Robert-Daniel LANFRANCHI
M. Daniel BLAIMONT et Madame Claudine GUINY
M. Eric ANDRY
M. Michel OGET suppléant de M. Gilles PORTIER
Mme Maryline WAROQUIEZ et M. Jean-Claude CHANTRAINE
Mme Nancy AMANI
M. André LIEBEAUX
Mme Noëlle TISSOUX
M. Joël RICHARD et M. Jean-Louis PISSEVIN
Mme Mariannick TATON
M. Michel DEHUZ suppléant de M. Jean MOKROS
M. Dany BRESSY, M. Pascal BRACHET et M. Christian MOUGIN
M. Régis DEPAIX
M. Jean-Yves LAGNEAUX et M. Rémy BOQUILLET
M. Jean-François THIERY, M. René CLABAUT, M. Michel DOYEN
Mme Noëlle DEVIE
Mme Janique SENSIQUE suppléante de M. Jean-Luc PINNETERRE
Mme Sophie POCQUAT suppléante de M. Bruno DAUDHUI
M. Michel SOBANSKA, Mme Corinne GUERRIER, M. Denis BINET
Mme PIAZZA suppléante de M. Patrice GERMAIN
M. Patrice RAMELET
M. André BERNARD et M. Christian MICHAUX
M. Robert PORTEBOIS
M. Michel CARON suppléant de Mme Marie-Christine TESSARI
Mme Maryse COUCKE et M. Bruno PETITDAN
M. Bruno HENRY suppléant de M. Jacques MAINNEMARRE

Titulaires en exercice : 51
Membres présents : 39
Absents excusés et représentés : 7
Absents excusés et non représentés : 9
Absents non excusés : 3
Pouvoirs : 2

ABSENTS EXCUSES (16) :

BOURG-FIDELE	<i>M. Gilles PORTIER</i> remplacé par <i>M. Michel OGET</i>
ETALLE	<i>M. Jean-Louis SWARTVAGHER</i> ainsi que son suppléant <i>M. René GILLET</i>
HAM LES MOINES	<i>M. Daniel KOSTUS</i> ainsi que son suppléant <i>M. Marcel PIERLOT</i>
HOULDIZY	<i>M. Gérard CALVI</i> , <i>ayant donné pouvoir</i> à <i>M. Robert COLSON</i> <i>M. Roger GASPARETTO</i> , <i>ayant donné pouvoir</i> à <i>M. R-Daniel LANFRANCHI</i>
LAVAL-MORENCY	<i>M. Jean MOKROS</i> remplacé par <i>M. Michel DEHUZ</i>
LONNY	<i>M. Régis GILLOUX</i> ainsi que son suppléant <i>M. Thierry SOHET</i> <i>M. Benoît COLSOULLE</i> ainsi que son suppléant <i>M. Yannick MOUZON</i>
MONTCORNET	<i>M. Guy MONEDIERE</i>
RIMOGNE	<i>M. Jean-Luc PINNETERRE</i> remplacé par <i>Mme Janique SENSIQUE</i> <i>M. Bruno DAUDHUI</i> remplacé par <i>Mme Sophie POCQUAT</i>
ROCROI	<i>M. Patrice GERMAIN</i> remplacé par <i>Mme Micheline PIAZZA</i>
SURY	<i>M. Gérald MALHOMME</i> ainsi que son suppléant <i>M. Bruno PONSART</i>
LE CHATELET S/S	<i>Mme Marie-Christine TESSARI</i> remplacée par <i>M. Michel CARON</i>
TREMBLOIS-LES-ROCROI	<i>M. Jacques MAINNEMARRE</i> remplacé par <i>M. Bruno HENRY</i> <i>Mme Sandrine FENAT</i> ainsi que sa suppléante <i>Mme Valérie FENAT</i>

ABSENTS NON EXCUSES (3) :

GUE-D'HOSSUS	<i>M. Jean DESPREZ</i>
SAINT-MARCEL	<i>M. Serge HAMAIDE</i> et <i>M. Daniel THIEBAUX</i>

Etaient également excusés, Madame Annie JACQUET, Attachée Territoriale et Monsieur Jean-François WAILLE, Receveur Syndical.

Assistaient également à la réunion Mademoiselle Cécile MASCARENHAS et Madame Carole DISTAVE, Adjointes Administratifs.

Est nommée secrétaire de séance, Madame Corinne GUERRIER, déléguée de la commune de Rocroi.

39 membres étant présents et le quorum étant à 26 (51/2+1), l'assemblée peut délibérer valablement.

*Monsieur Gérard CALVI de Houldizy a donné pouvoir à Monsieur Robert COLSON d'Arreux.
Monsieur Roger GASPARETTO de Houldizy a donné pouvoir à Monsieur Robert-Daniel LANFRANCHI d'Arreux ; par conséquent, le nombre de suffrages exprimés s'élève à 41 voix.*

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 juin 2009 est accepté à l'unanimité des membres présents sans rature ni adjonction.

I - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 :

Rapporteur : Monsieur Michel DOYEN

Monsieur Michel DOYEN, Président de la Commission des Finances propose la Décision Budgétaire Modificative n° 1 de l'exercice 2009 comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses

Article 60628 :	Autres fournitures non stockées	- 1 401 €
Article 611 :	Contrats de prestations de services	+ 1 000 €
Article 61521 :	Entretien de terrains	+ 30 €
Article 6232 :	Fêtes et cérémonies	+ 300 €
Article 63512 :	Taxes Foncières	+ 71 €
Article 6218 :	Autre personnel extérieur	+ 5 900 €
Article 6411 :	Rémunération Principale	- 1 425 €
Article 6413 :	Rémunération Non Titulaire	+ 10 €
Article 6453 :	Cotisations aux caisses de retraite	- 550 €
Article 6454 :	Cotisations aux ASSEDIC	+ 167 €
Article 6455 :	Cotisations pour assurance du personnel	+ 1 598 €

Recettes

Article 6419 :	Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 5 700 €
----------------	--	-----------

Section d'Investissement :

Dépenses

Article 2158 :	Autres installations, matériel et outillage technique	- 16 530 €
Article 2188 :	Autres immobilisations corporelles	+ 16 530 €

La Décision Budgétaire Modificative n° 1 est acceptée à l'unanimité des membres présents. 41 VOIX POUR

II - ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL :

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président rappelle l'actuel contrat statutaire en cours souscrit avec CAPAVES PREVOYANCE par le biais du courtier GRASSAVOYE. Il annonce avoir reçu un courrier concernant la résiliation à titre conservatoire de notre contrat au terme de l'échéance du 31 décembre 2009. Face à l'urgence de ce dossier, et pour garantir un contrat statutaire à partir du 1^{er} janvier 2010, Madame DISTAVE a contacté CNP Assurances et la SMACL afin d'obtenir des propositions d'assurance, détaillées ci-dessous :

	<u>CNP ASSURANCES</u>	<u>SMACL</u>
Prestations assurées sur :	90% du TBI	100% du TBI
Agents CNRACL	5.90%	4.40%
Franchise	15 jours	10 jours
	Ou	
Agents CNRACL	5.50%	
Franchise	30 jours	
Agents IRCANTEC	1.65%	1.35%
Franchise	15 jours	10 jours

Après avoir pris connaissance des offres d'assurance statutaire adressées d'une part par CNP Assurances et d'autre part par la SMACL et après en avoir comparé les taux et les prestations,

Le Comité Syndical décide :

1) de retenir la proposition de la SMACL proposant :

- un taux pour les agents affiliés à la CNRACL de 4.40%*
- un taux pour les agents affiliés à l'IRCANTEC de 1.35%*

(taux bloqués pendant 6 ans soit du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2015)

2) d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tout document s'y afférent.

41 VOIX POUR

III - MISE EN PLACE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL :

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la demande émise par Madame Magalie SATABIN, Adjoint Administratif à 17/35^{ème}, actuellement en congé maternité, pour reprendre son travail à 80% de son temps pendant une durée de six mois, à compter du 19 novembre 2009 (date de sa reprise). Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 septembre 2009. Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette instauration du travail à temps partiel.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que :

- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 60 à 60 quater,*
- Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,*
- Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*
- Vu le Décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 et notamment l'article 14,*
- Vu le Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans le Fonction Publique Territoriale,*
- Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire placé près du Centre de Gestion des Ardennes en sa séance du 17 septembre 2009,*
- Vu le projet soumis au C.T.P. annexé à la présente délibération,*
- Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de définir les différentes modalités pratiques d'exercice du travail à temps partiel dans la structure,*

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire est invité à examiner les propositions formulées ci-dessous :

I – DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES TEMPS PARTIELS :

1) La période de l'autorisation d'assurer un service à temps partiel :

Elle est comprise entre 6 mois et 1 an

2) Le renouvellement :

Il est effectué, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande ou d'une décision expresse.

3) L'incidence du temps partiel pour les agents stagiaires sans formation obligatoire :

Les agents stagiaires à temps partiel effectuent obligatoirement un stage équivalent à 1 an de service à temps plein.

4) La situation des agents stagiaires ou titulaires à temps partiel en arrêt maladie :

Les agents, dans cette situation, perçoivent un maintien de traitement (plein traitement ou demi-traitement selon la réglementation applicable en la matière) proratisé en fonction de la quotité du temps partiel (6/7 pour un 80%, 32/35^{ème} pour un 90%, 17,5/35^{ème} pour un 50% par exemple). Si la date de fin de temps partiel intervient alors que l'agent est toujours en arrêt maladie : il est réintégré à temps plein et bénéficie des droits qui y sont dévolus.

5) La situation des agents à temps partiel en congé de maternité, de paternité et pour adoption :

Le service à temps partiel est suspendu et les agents retrouvent les droits afférents à leur temps de travail initial.

6) Les heures supplémentaires :

Le nombre d'heures supplémentaires maximal qu'un agent à temps partiel peut effectuer correspond à 25 heures multipliées par la quotité du temps partiel de l'agent. Le paiement d'heures supplémentaires est possible. Cependant, le taux horaire s'effectue à partir d'un calcul spécifique :

$$\frac{\text{Montant annuel brut de l'agent}}{52 \times \text{nombre réglementaire heures/semaine}}$$

7) Les congés annuels :

Les droits à congés annuels sont les mêmes que les agents à temps plein : la durée des congés est égale à 5 fois leurs obligations hebdomadaires de service.

8) La réintégration anticipée (ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période) :

La demande doit être présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée et sans délai si motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale.

9) La réintégration à l'issue du temps partiel :

L'agent retrouve son emploi initial ou à défaut un emploi analogue.

II – TEMPS PARTIEL DE DROIT :

1) Les agents concernés :

- Les titulaires ou stagiaires à temps complet et à temps non complet
- Les agents non titulaires employés depuis plus d'1 an à temps complet ou en équivalent temps plein

2) Conditions de l'autorisation :

A la demande de l'agent pour raisons familiales aux motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.

3) Modalités du temps partiel octroyé :

Accordé exclusivement à 50%, 60%, 70% ou 80% du temps complet même si l'agent est statutairement à temps non complet.

50% d'un temps complet = 17 h 30

60% d'un temps complet = 21 h

70% d'un temps complet = 24 h 30

80% d'un temps complet = 28 h (rémunération égale à 6/7^{ème} d'un temps complet)

L'agent à temps non complet reste nommé sur sa durée initiale. Il est placé à temps partiel, pour une durée limitée, par un arrêté supplémentaire.

Le temps partiel de droit peut être accompli dans un cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

4) Retraite CNRACL :

Les périodes de temps partiel de droit pour élever un enfant né ou adopté à compter du 1^{er} janvier 2004 sont, dans ce cas, assimilés à du temps complet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire décide la mise en place du travail à temps partiel aux conditions évoquées ci-dessus et donne délégation de signature au Président pour tout acte relatif à ce dossier. **41 VOIX POUR**

IV - INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC :

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de son profond mécontentement des services de la Perception de Rocroi : un retard énorme sur le traitement des mandats et des titres de recettes est constaté. La Maison des Syndicats a même subi une coupure de téléphone le 21 octobre dernier à cause d'une facture non honorée : celle-ci ayant été réglée par la comptable du Syndicat le 07 septembre 2009. Ce comportement est inacceptable de la part d'un service public. Il propose de ne pas accorder d'indemnité au Receveur sur l'année 2009. Pour l'année prochaine, un constat sera fait pour voir si les services du Trésor Public se sont améliorés. D'autres collectivités sont confrontées à ce même problème : problème de l'application de taux moratoires, problèmes de pénalités de retard pour le paiement des charges sociales URSSAF, ... Il ajoute également que la demande faite aux collectivités d'investir, dans le cadre du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA, va être difficilement réalisable avec la journée comptable fixée au 15 décembre 2009 : les écritures comptables des collectivités devraient donc être arrêtées à cette date. Cette mesure est contradictoire avec le plan de relance. Il précise avoir envoyé un courrier à Monsieur le Préfet

ainsi qu'au Trésorier Payeur Général pour signaler ces faits. Monsieur COLSON souligne avoir pris une bonne décision de refuser le rattachement d'Arreux à la perception de Rocroi.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Compte-tenu des problèmes liés au fonctionnement de la Trésorerie Rocroi Maubert-Fontaine, le Comité Syndical décide de ne pas accorder, pour l'exercice 2009, l'indemnité de conseil au Receveur Syndical ni l'indemnité de confection des documents budgétaires. 41 VOIX POUR

VI – CAHIER DES CHARGES POUR LE CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Rapporteur : Monsieur Régis DEPAIX

Monsieur Régis DEPAIX rappelle la réunion de la Commission Assainissement du 23 octobre dernier au cours de laquelle fut examiné le cahier des charges pour le lancement d'un appel d'offres dans le cadre du contrôle des Assainissements Non Collectifs existants : une assistance technique a été demandée au Conseil Général des Ardennes. Le Bureau d'Etudes G2C a été retenu pour assister le Conseil Général dans le cadre de cette mission. Ce dossier doit passer en Commission Permanente. Monsieur SOBANSKA informe qu'une réunion de Conseil Communautaire devra avoir lieu début janvier 2010, avant le vote du Budget Primitif, pour la validation de ce cahier des charges et pour lancer l'appel d'offres.

Monsieur DEPAIX informe également qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage a été demandée au Conseil Général des Ardennes, dans le cadre de l'assainissement collectif.

Dès réception de la réponse de Monsieur DEMARTHE du Conseil Général, la Commission Assainissement se réunira à nouveau pour finaliser le cahier des charges : Monsieur DEPAIX fixe la date au 20 novembre 2009.

Le Président informe que les notaires nous sollicitent souvent quant aux raccordements au réseau public des communes et à la conformité de la réglementation en vigueur : on ne sait pas toujours répondre.

VI - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PNR DES ARDENNES :

Rapporteur : Monsieur le Président

Depuis le 1^{er} juillet 1999, l'Association de préfiguration du Parc Naturel Régional en Ardenne œuvre à la mise en place d'un parc naturel régional. En vue d'obtenir la labellisation du territoire, cette association a mis en place un programme d'actions préfigurant les missions du futur parc et élaboré, en concertation avec les partenaires et acteurs locaux, l'état des lieux du territoire, le diagnostic stratégique et le projet de charte du PNR des Ardennes.

Afin de répondre à la demande du Ministère en charge de l'environnement, de poursuivre la dynamique engagée et de concrétiser le projet de parc dans les meilleurs délais, l'association doit évoluer vers un Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional des Ardennes.

Conformément aux dispositions de l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant la constitution des syndicats mixtes,

Après avoir étudié les statuts du syndicat mixte de préfiguration du PNR des Ardennes et entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les statuts annexés :
39 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Monsieur DEPAIX – Monsieur RAMELET)

- D'adhérer au syndicat mixte de préfiguration du PNR des Ardennes :
39 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Monsieur DEPAIX – Monsieur RAMELET)

- De nommer, conformément à l'article 6 des statuts, comme représentants de la Communauté de Communes au sein de ce syndicat mixte :

Délégué Titulaire : Monsieur Robert COLSON
39 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Monsieur DEPAIX – Monsieur RAMELET)

Délégué Suppléant : Monsieur Robert-Daniel LANFRANCHI
39 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Monsieur DEPAIX – Monsieur RAMELET)

VII - AUTORISATION D'EFFECTUER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 :

Rapporteur : Monsieur Doyen

Afin de pouvoir régler des dépenses d'investissement en début d'année 2010 avant le vote du Budget Primitif 2010,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le Président à effectuer des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2010, et dans la limite du ¼ de la somme inscrite au Budget 2009 en respectant le détail suivant, établi par chapitre :

	<u>Montant voté au Budget 2009</u>	<u>Montant autorisé avant BP 2010</u>
Chapitre 20	42 837 €	10 709 €
Chapitre 21	79 530 €	19 882 €
Chapitre 23	450 790 €	112 697 €

41 VOIX POUR

VIII - DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SORMONNE :

Rapporteur : Monsieur Le Président

Suite à la demande d'adhésion émise par la commune de Sormonne (délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2009),

Sont désignés scrutateurs Monsieur Eric ANDRY de Bourg-Fidèle et Madame Maryse COUCKE de Sévigny-la-Forêt.

Il est procédé à un vote à bulletins secrets. La question posée par le Président à laquelle il est demandé de répondre par « oui » ou « non » est la suivante :

« Autorise t-on l'adhésion de la commune de Sormonne ? »

Chaque délégué, à l'appel de son nom, est invité à déposer dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>	<i>:</i>	<i>41</i>
<i>Bulletins « OUI »</i>	<i>:</i>	<i>34</i>
<i>Bulletins « NON »</i>	<i>:</i>	<i>7</i>

A la majorité absolue, la demande d'adhésion de la commune de Sormonne est acceptée par la Communauté de Communes Val et Plateau d'Ardenne.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera notifiée à l'ensemble des communes membres qui devront se prononcer dans un délai de 3 mois.

IX - ADHESION DE LA COMMUNE DE MURTIN-BOGNY AU SMICTOM :

Rapporteur : Monsieur Le Président

Monsieur le Président rend compte à l'Assemblée de la délibération prise le 20 juin 2009 par le Comité du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères d'Auvillers les Forges et dans laquelle ledit Comité a accepté l'adhésion au Syndicat de la Commune de Murtin-Bogny, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Monsieur le Président demande donc à l'Assemblée de bien vouloir confirmer ou infirmer la teneur de cette délibération. Le vote se procède à main levée. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte l'adhésion de la Commune de Murtin-Bogny au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères d'Auvillers les Forges, à compter du 1^{er} janvier 2010.

35 VOIX POUR
5 ABSTENTIONS (Mmes GUERRIER, PIAZZA et MM. DEPAIX, BINET, RICHARD)
1 NON PARTICIPATION (M. SOBANSKA)

X - ELECTION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VAL ET PLATEAU D'ARDENNE » AU SMICTOM D'AUVILLERS LES FORGES :

Rapporteur : Monsieur Le Président

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président,

Vu la délibération n°184 du 17 Avril 2008 désignant les délégués nommés pour siéger au Comité Syndical du SMICTOM d'Auvillers les Forges,

Vu la délibération n°264 du 30 Mars 2009 nominant des délégués au SMICTOM d'Auvillers les Forges suite à l'adhésion des Communes de Sévigny-la-Forêt, Châtelet sur Sormonne et Tremblois-lès-Rocroi,

Vu l'incapacité de Monsieur Patrice GERMAIN, délégué titulaire, à se rendre aux réunions programmées le samedi matin, il est nécessaire d'élire un nouveau délégué titulaire.

Vu la candidature de Monsieur Eric ANDRY de la commune de Bourg-Fidèle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- *De nommer Monsieur Eric ANDRY en tant que délégué titulaire pour siéger au Comité Syndical du SMICTOM,*
- *De désigner Monsieur Patrice GERMAIN délégué suppléant.*

**37 VOIX POUR
4 ABSTENTIONS DONT 2 POUVOIRS
(MM. COLSON et LANFRANCHI)**

La nouvelle liste des délégués au S.M.I.C.T.O.M. est désormais la suivante :

Délégués Titulaires

Délégués Suppléants

<i>Madame Maryline WAROQUIEZ (Chilly)</i>	<i>Monsieur Daniel BLAIMONT (Blombay)</i>
<i>Monsieur Robert COLSON (Arreux)</i>	<i>Monsieur Joël RICHARD (Harcy)</i>
<i>Monsieur Jean MOKROS (Laval-Morency)</i>	<i>Monsieur Denis BINET (Rocroi)</i>
<i>Monsieur Eric ANDRY (Bourg-Fidèle)</i>	<i>Monsieur Robert-Daniel LANFRANCHI (Arreux)</i>
<i>Monsieur Jean-Louis SWARTVAGHER (Etalle)</i>	<i>Monsieur Gérald MALHOMME (Sury)</i>
<i>Monsieur Michel DOYEN (Renwez)</i>	<i>Monsieur Patrice GERMAIN (Rocroi)</i>
<i>Monsieur Jean-François THIERY (Renwez)</i>	<i>Monsieur Régis DEPAIX (Montcornet)</i>
<i>Monsieur Claude PAGLIA (Châtelet-S/Sormonne)</i>	<i>Monsieur Robert PORTEBOIS (Châtelet-S/Sormonne)</i>
<i>Monsieur Yvon DRUART (Sévigny-La-Forêt)</i>	<i>Madame Maryse COUCKE (Sévigny-La-Forêt)</i>
<i>Monsieur Marc STRINGER (Tremblois-Lès-Rocroi)</i>	<i>Madame Elodie DAVENNE (Tremblois-Lès-Rocroi)</i>

XI - DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE DU PNR AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES :

Rapporteur : Monsieur Le Président

Vu la demande du Parc Naturel Régional du 29/10/2009 adressée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes pour une affiliation volontaire,

Sachant que toute demande d'affiliation volontaire doit être soumise à une procédure de consultation des collectivités et établissements déjà affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Monsieur le Président demande donc à l'Assemblée de bien vouloir prendre position sur cette demande. Un vote est procédé à main levée. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte l'affiliation volontaire du Parc Naturel Régional au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

**39 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (MM. DEPAIX et RAMELET)**

XII – QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur COLSON s'inquiète par rapport à l'annonce précédente d'un prochain Conseil Communautaire fixé en début d'année 2010. Il rappelle que les tarifs de la REOM doivent être votés avant le 31/12/2009. Monsieur le Président lui répond que les tarifs seront bien proposés au vote dès que la Communauté de Communes en aura possession. Il demande à Monsieur COLSON si la réunion du SMICTOM est déjà programmée. Monsieur COLSON n'a pas encore été destinataire de sa convocation. La Communauté de Communes doit attendre le vote du SMICTOM avant de procéder au sien.

Monsieur COLSON s'étonne également du peu de réunions du Conseil Communautaire : la dernière datant du 22 juin 2009. Il lui est répondu que le Conseil Communautaire n'est convoqué qu'en fonction de l'ordre du jour et des questions à traiter. A ce jour, il n'est pas nécessaire de démultiplier des réunions sans intérêt.

SEANCE LEVEE A 21 H 05

Ainsi fait et délibéré,

*Suivent les signatures,
**Le Président,
M. SOBANSKA***

